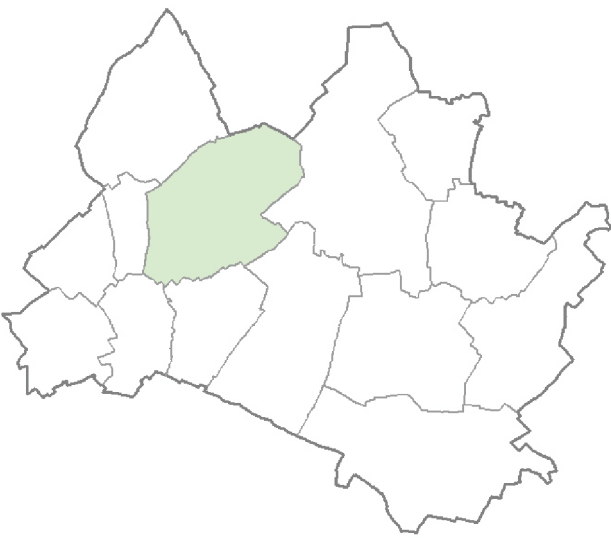




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de FRIVILLE-ESCARBOTIN 1/2

Règlement Graphique :
Plan de zonage réglementaire
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/2.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

➤ **Zones urbaines :**

- | | |
|-----|--|
| UA: | Zone urbaine mitée de forte densité, correspondant à un cou de bourg des communes des Trois P'ts : Foucaques-en-Vilna, Fressanville-et-Frilleux-Escarbott. |
| UE: | Unité commerciale de Foucaques-en-Vilna. |
| UD: | Unité de l'UD du faisan (logé d'une opération de renouvellement urbain). |
| UB: | Unité de l'UD du faisan (logé d'une opération de renouvellement urbain). |
| UC: | Zone urbaine mitée de moyenne densité à destination prioritaire d'habitat individuel ou collectif, correspondant aux opérations de réhabilitation qui se sont déroulées. |
| UD: | Unité urbaine mitée représentant les parties urbanisées des communes rurales (centres village, hameaux) et les secteurs de réhabilitation. |
| UE: | Secteurs de l'UD du faisan (logé d'une opération de renouvellement urbain). |
| UD: | Secteurs de l'UD du faisan (logé d'une opération de renouvellement urbain). |
| UE: | Unité urbaine monofonctionnelle représentant les activités économiques commerciales implantées en périphérie par suite de nuisances. |
| UD: | Unité urbaine monofonctionnelle représentant les activités économiques commerciales implantées en périphérie par suite de nuisances. |
| UD: | Secteur de l'UD au haurou non réglementaire. |
| UE: | Unité urbaine monofonctionnelle à destination d'une création d'une centrale solaire. |
| UH: | Unité urbaine monofonctionnelle représentant les équipements d'intérêt publics et collectifs d'importance. |

➤ **Zones à urbaniser :**

- 1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
1AUJ : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
1AUJ : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
1AUJF : Secteur de 1AUJF reprenant en partie le périmètre de la future ZAVI 2.
2AU : Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
2AUJ : Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans le périmètre de la future ZAVI 2.

> Zones agricoles :

- A : Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accueillent globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.
Ae : Sous-secteur de A, reprenant les activités économiques isolées en zone agricole.
Ah : Sous-secteur de A, reprenant les équipements d'intérêt public ou collectif isolés en zone agricole.
Ab : Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux aires bocagères aux pourtours des communes, où sont présentes des exploitations agricoles.

➤ **Zones naturelles :**

- | | |
|-------|--|
| N : | Zone naturelle à préservation de la qualité des milieux et paysages, notamment l'esthétique, paysager et écologique qu'ils procurent. Ces secteurs naturels représentent les espaces botaniques, fauniques, concernés par des inventaires écologiques ou la réglementation communautaire. Les zones N accueillent également constructions disséminées et forêts sur le territoire. |
| Nch : | Sous-secteur de N, identifiant les châteaux localisés dans les zones naturelles. |
| Nj : | Sous-secteur, identifie les fonds de jardins des constructions, lorsque ceux-ci ne sont pas dans la trame urbaine. |
| Nu : | Sous-secteur de N, identifiant les constructions et équipements à vocation de loisirs situés en zone naturelle. |
| Np : | Sous-secteur, identifiant un secteur affecté par la pollution, il s'agit d'un secteur à dépolluer et renaturer. |
| Nt : | Sous-secteur identifiant les constructions et équipements à vocation touristique situés en zone naturelle. |

Elément à valeur prescriptive :

-  OAP aménagement
 OAP densité
 Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signalement des communes)
 Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Information : élément du diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les mairies, décembre 2018).

- ☐ Site agricole en régime sanitaire départemental
- ☐ Site agricole soumis à autorisation déclaration ICPEa
- ☒ Bâtiment en zone agricole, à changement de destination autorisé
- ☐ Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument historique et Site inscrit)

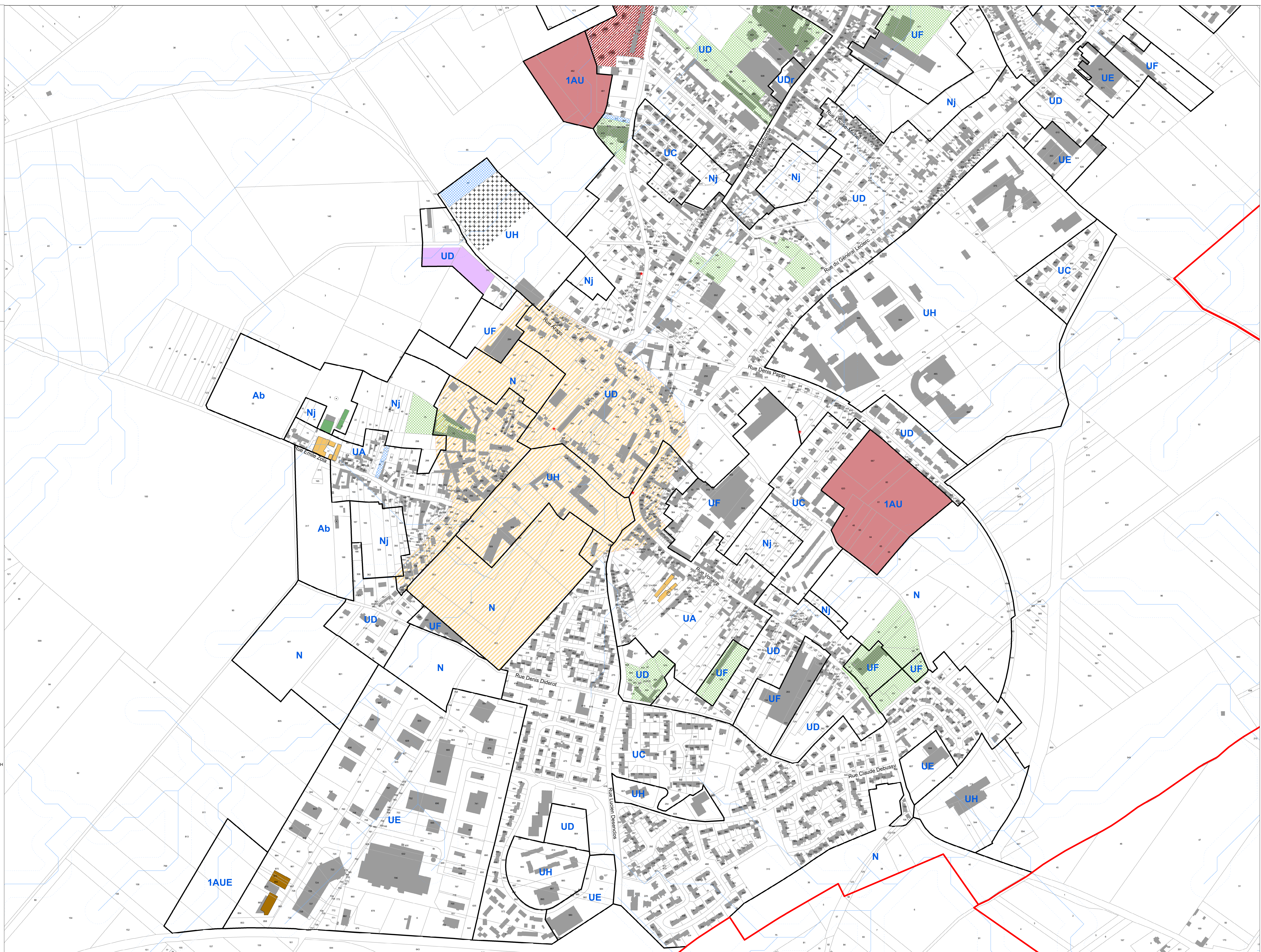
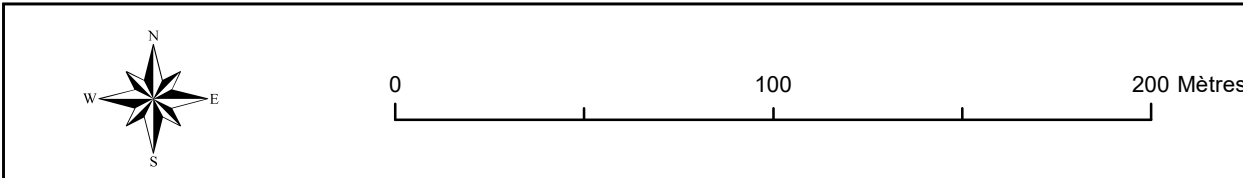
- | | |
|---|---|
|  | Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH |
|  | Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique) |
| | Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit) |

Autre information :

-  Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
 Opération immobilière en cours
 Axe préférentiel de ruissellement (source: DTTM)
 Nouveau bâtiment d'activité
 Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

-  Limite communale
 Cimetière
 Bâtiment



Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive) :

- Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés :

[illegible]

Risque identifié :

- Cavit  localis e (source : BRGM)
- Risque de mouvement de terrain (source : Communes)
- Terrain inond  (source : Communes)

Nota :

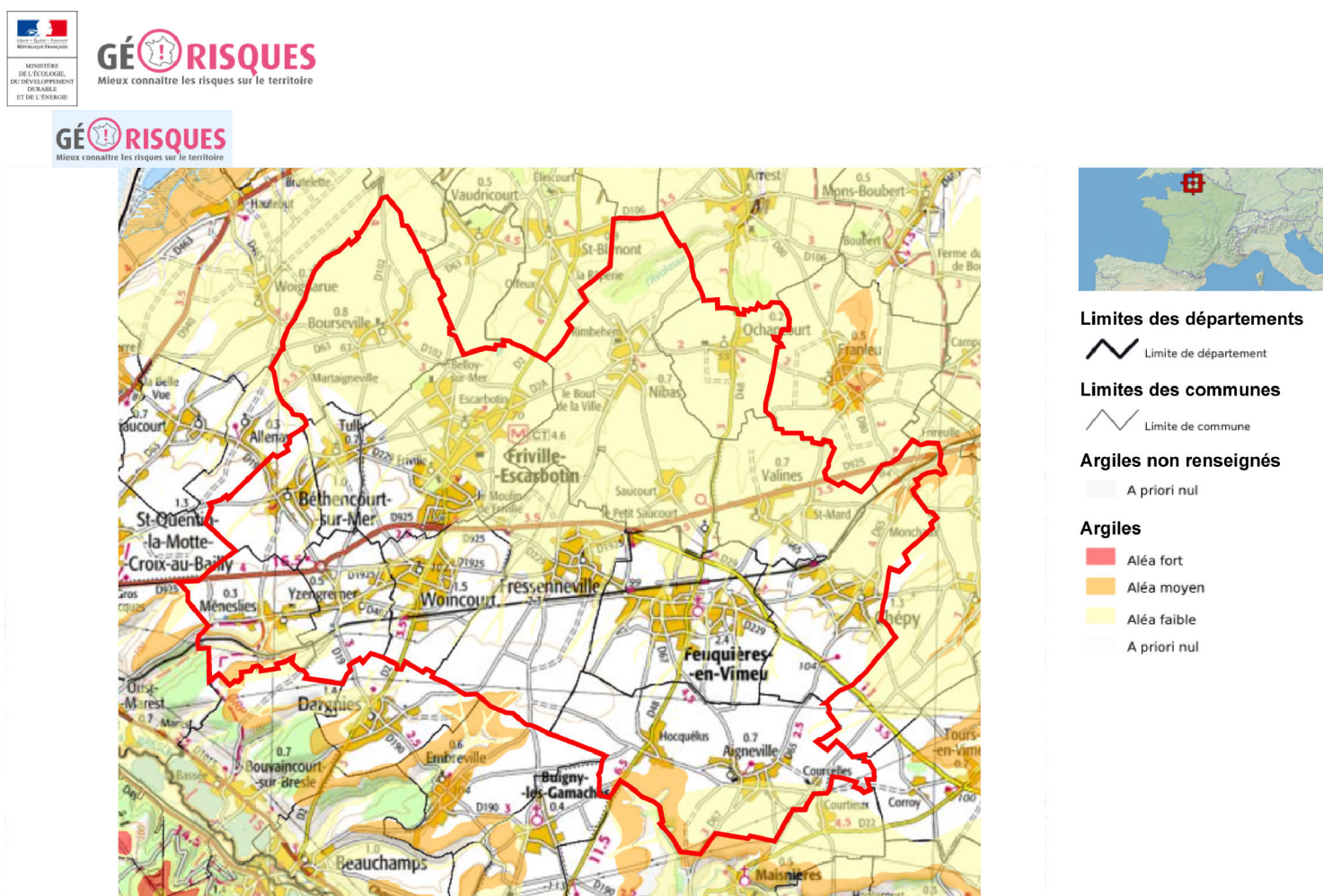
Le territoire du Vigneu Industrie est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines dans les communes de : Bretteville-sur-Mer, Bretteville-le-Grand, Bretteville-sur-Ar, Boursville, Yvetot-Escarbotin et Wancourt ; elles figurent sur le plan de zonage des communes ci-dessus.

D'autres cavités sont fortement suspectées mais non localisées. En effet, le BRGM a identifié les communes suivantes comme soumises à un risque certain : Aligneville, Beffrouan-sur-Mer, Faurgues-en-Vimeu, Fressevalle, Hailly, L'Écluse, Longueville, Noyelles-sur-Mer, Ouzouer-la-Roche, et Zenghem.

Pour ces six communes, il n'y a pas eu d'étude géologique récente relative à la recherche de cavités, laquelle permettrait de déterminer les mesures préventives qui seront à prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



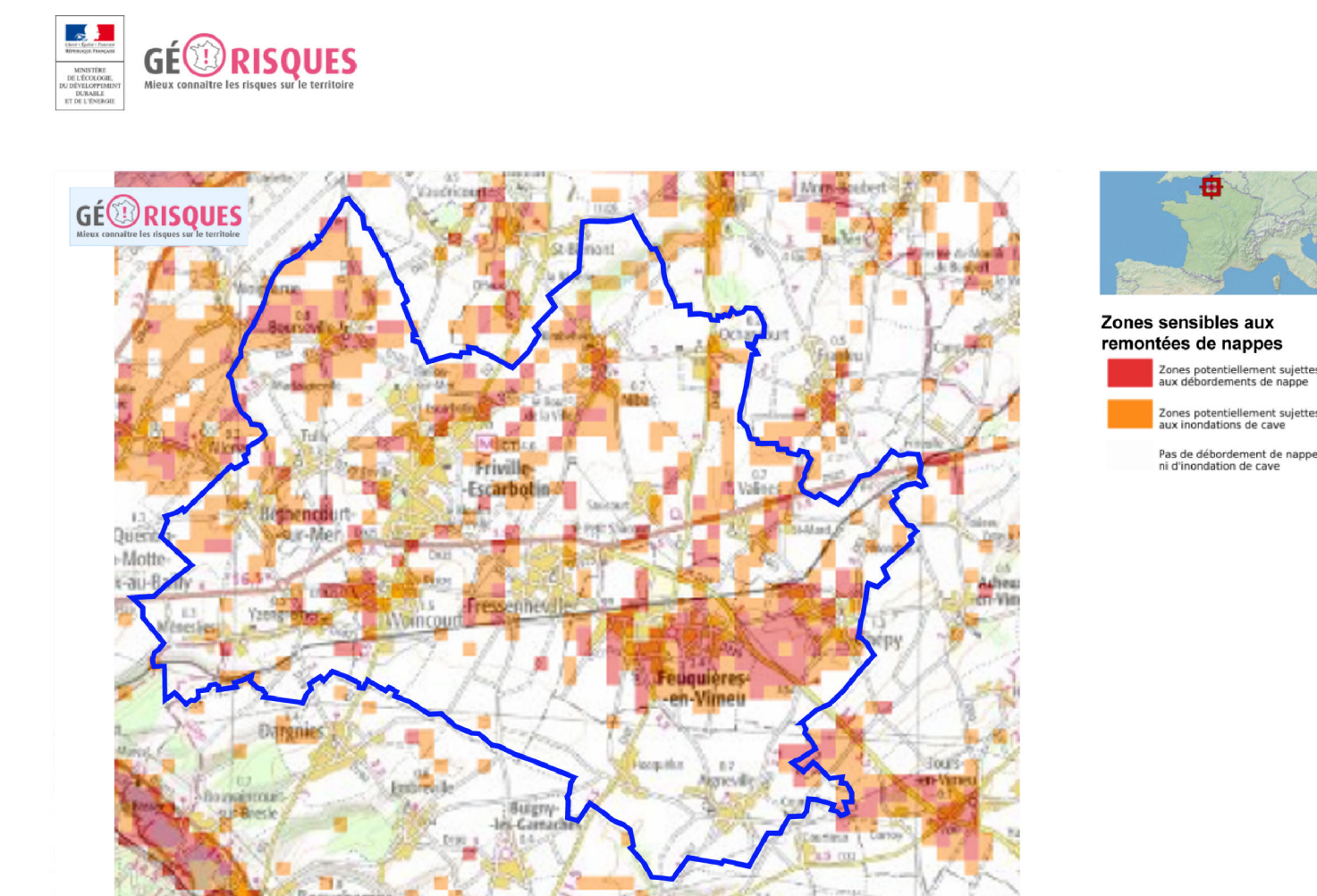
Nota:

Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



data:

Les communes du territoire du Vimeu industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves.

Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou l'une étude géotechnique.